

Nethys est désormais seul contre tous

WALLONIE Le parlement s'invite dans la procédure lancée par le groupe liégeois

- ▶ Ce mardi, cinq membres de la commission d'enquête sur Publifin sont cités à comparaître devant le tribunal de civil.
- ▶ Le parlement tout entier s'estime victime d'intimidation. Il se joint à la cause.

Après le débat sur le traité Ceta avec le Canada et la mise en place d'une commission d'enquête sur Publifin, le parlement de Wallonie a vécu ce lundi un troisième moment historique d'une session particulièrement chargée. Le vote d'une proposition de résolution lui permettra de faire intervention volontaire dans l'action civile engagée par le groupe liégeois Nethys à l'égard de cinq députés régionaux.

Olga Zrihen (PS), Patrick Prévot (PS), Jean-Luc Crucke (MR), Dimitri Fourny (CDH) et Stéphane Hazée (Ecolo) sont cités à comparaître dès ce mardi devant le tribunal civil de Namur. L'entreprise pilotée par Stéphane Moreau leur reproche d'avoir fait peu de cas de la présomption d'innocence et d'avoir terni l'image du groupe. Elle réclame 50.000 euros à titre provisionnel aux cinq élus. L'audience initiale permettra au mieux de fixer l'agenda des débats.

« La majorité provinciale liégeoise PS-MR a les moyens d'interrompre cette procédure » B. LUTGEN

Tout est inédit dans ce dossier. La commission d'enquête est une première en Wallonie depuis 1992. La citation en justice qui frappe des commissaires pour leurs propos, en séance publique comme dans la presse, n'a pas de précédent. Enfin, l'intervention volontaire du parlement mérite le qualificatif d'« historique » faute de précédent

connu en Wallonie ou ailleurs.

« Une situation exceptionnelle qui appelle une réponse tout aussi exceptionnelle », a souligné André Antoine (CDH), le président de l'assemblée qui a porté la résolution avec les membres du bureau du parlement. Le texte a été approuvé à l'unanimité et sous des applaudissements nourris après un quart d'heure de présentation qui n'a suscité aucune remarque.

Historique ? La convocation en urgence d'une plénière est peu banale. De même que l'horaire des débats : un lundi à 8 h 30 du matin, un jour de travail réservé à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un vote nominatif et un discours solennel du président en personne, et le feu vert était donné à une initiative qui avait mobilisé tous les médias de la place.

La décision prise par le parlement de s'inviter devant le tribunal de Namur est d'abord un geste de solidarité en direction des cinq députés wallons cités à comparaître par Nethys. Mais il y a bien plus en réalité : « La procédure engagée contre les élus n'est en rien une question de personne, mais bien une authentique question de principe qui

concerne non seulement le fonctionnement, mais aussi l'essence même de notre parlement et même le respect de la démocratie de la liberté d'expression de nos membres », a commenté André Antoine.

Les attendus de la résolution

wallonne vont aussi au fond des choses. Ils démontent d'emblée un argument de Nethys : la commission d'enquête ne répond pas aux mêmes exigences qu'un organe juridictionnel classique, comme un tribunal. Elle

n'est là ni pour poursuivre ni pour juger. Mais les parlementaires disposent par contre d'un droit d'enquête et de la liberté d'expression qui sont remis en cause par la démarche de Stéphane Moreau et consorts.

Aux yeux de l'assemblée, l'action de Nethys est « vouée à l'échec », mais reste « une tentative d'intimidation et de harcèlement sur des élus du peuple. » Elle nuit à l'image de l'assemblée. Cela mérite réparation.

A Namur, socialistes et libéraux ont donc soutenu ce texte. Ce qui a provoqué une réaction du groupe CDH à la province de Liège, actionnaire principal de Publifin : il demande une réunion d'urgence du conseil provincial. « La majorité provinciale liégeoise PS-MR ne peut rester sans réaction, insiste le parti de Benoît Lutgen. Elle a les moyens d'interrompre cette procédure judiciaire visant à intimider des représentants des citoyens. » ■

ERIC DEFFET

À LIÈGE

Le personnel de Publifin part en grève

Réuni lundi en assemblée générale, en front commun (CGSP et CSC), le personnel

de l'intercommunale liégeoise Publifin a décidé de partir en grève. Une grève de deux jours, ces mardi et mercredi. « Deux tiers des votants se sont exprimés en faveur de la grève », se félicite Christine Planus, déléguée principale CGSP. Un salarié de Publifin nous a toutefois contacté pour dénoncer un vote pipé. « On nous a annoncé un vote à bulletins secrets qui ne l'était pas. Et certains ont pu prendre plusieurs bulletins. D'ailleurs, on a dépouillé plus de 400 bulletins. Mais je n'ai pas l'impression qu'il y avait autant de monde à l'assemblée générale. » Ambiance. Mais la grève est là. Et les syndicats devraient manifester à l'entrée du siège liégeois ce mardi matin. « Nous avons déposé un cahier de revendications en janvier mais, malheureusement, nous n'avons eu aucun retour de la direction. C'est le silence complet depuis des mois », déplore M^{me} Planus. D'où l'arrêt de travail. Dans leur cahier de revendications, les syndicats réclament une augmentation barémique de 2 % ; le rétablissement de deux primes pour les pensionnés ; et la nomination de tous les agents contractuels. Coût total : 7 millions. « C'est tout bonnement impayable quand on sait que le régulateur énergétique nous réclame 1,7 million d'économies », entend-on du côté de la direction de Publifin.

les juristes L'action de Nethys n'est pas nécessairement vouée à l'échec

Le groupe Nethys a donc décidé d'assigner cinq députés en dommages et intérêts devant le tribunal civil. Pour défendre les siens, le Parlement wallon s'invite à la cause. Juridiquement, tout cela tient-il la route ? Le point, avec l'aide de deux juristes.

1 Nethys peut-il assigner cinq députés ? En droit, rien ne s'y oppose. Tout personne qui s'estime victime d'un dommage causé par une autre personne peut demander réparation devant les tribunaux, et peut obtenir un dédommagement pour peu que le lien entre l'acte fautif et le dommage soit établi. L'immunité parlementaire ne joue pas en l'état puisqu'on se trouve en matière civile et non pénale. Nethys a par ailleurs introduit un dossier au parquet, mais aucune suite n'y a été donnée à ce stade.

2 Le Parlement peut-il, comme il le fait, intervenir à la cause ? Les juristes s'accordent à dire que le Parlement wallon peut parfaitement « s'inviter » au procès. « En droit public belge, une assemblée parlementaire n'a, certes, pas la personnalité juridique mais elle peut ester en justice lorsque ses intérêts institutionnels ou son bon fonctionnement sont concernés », indique Christian Behrendt, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège.

Il faut évidemment qu'il agisse pour une cause qui concerne une prérogative parlementaire, et c'est le cas ici. » Le constitutionnaliste le concède : une intervention du Parlement dans une affaire civile est un cas très rare. Jean-François Van Droghenbroeck, professeur de droit judiciaire à l'UCL ne se souvient pas davantage d'avoir assisté à cela dans le passé. « Mais cela a beau être spectaculairement inédit, le Parlement a la capacité juridique, il est sujet de droit. » Le professeur de l'UCL indique que le Parlement wallon doit avoir intérêt à agir. Le juge pourrait considérer que c'est le cas pour défendre l'autonomie d'action du Parle-

ment. Le Parlement entend aussi intervenir à la cause pour, le cas échéant, agir à son tour contre Nethys pour atteinte à l'image du Parlement wallon, accusé d'avoir pratiqué les amalgames et les propos légers. Pour Jean-François Van Droghenbroeck, le Parlement wallon a aussi parfaitement le droit d'intenter cette action et peut obtenir gain de cause si le juge estime qu'il a subi un préjudice. « J'ai de la compréhension

pour cette demande, indique pour sa part, Christian Behrendt. *Le parlement a été accusé de tenir des propos légers, inexacts. Cela mérite d'être vérifié.* »

3 L'action de Nethys a-t-elle une chance d'aboutir ? Les juristes ne tranchent pas définitivement la question. Mais Christian Behrendt a des doutes. « Cela ne peut pas concerner des propos tenus en séance du Parlement parce que ces propos sont totalement couverts et ne peuvent faire l'objet de poursuites. Cela ne peut pas non plus concerner des propos tenus dans la presse écrite, parce qu'alors, c'est un délit de presse, jugé devant la cour d'assises, ce qui n'a plus été fait depuis un siècle. » Reste les propos tenus dans l'audiovisuel. « Là, effectivement, on pourrait considérer qu'un propos a été dénigrant. Les parlementaires, qui sont appelés à rechercher la vérité, sont tenus par un principe de rectitude. Un propos dénigrant pourrait être poursuivi. Mais encore faut-il le démontrer. Beaucoup de propos tenus par les députés concernés sont étayés par des éléments du rapport intermédiaire, et sont donc couverts. Je pense que pour qu'une condamnation intervienne, il faudrait vraiment un tissu de mensonges délibérés. Quand on lit le rapport intermédiaire, ce n'est pas le cas. »

Jean-François Van Droghenbroeck ne se prononce pas, lui, sur les chances de succès de l'action de Nethys. « Mais cela pose une belle question de droit : jusqu'où va le droit des députés d'exprimer leurs opinions ? Et la liberté de parole totale va-t-elle jusque dans la presse ? Si l'on convient que cette liberté de parole connaît des limites générales, l'action de Nethys pourrait prospérer. » ■

BERNARD DEMONTY